



**Lignes directrices pour la création &  
le fonctionnement des  
institutions nationales chargées de la  
gestion et du contrôle  
des armes légères et à petit calibre**



*Coopération pour le désarmement*



*Coopération pour le désarmement*

Lignes directrices pour la création et  
le fonctionnement des institutions  
nationales chargées de la gestion et du  
contrôle des armes légères et de petit  
calibre

## Avant-propos

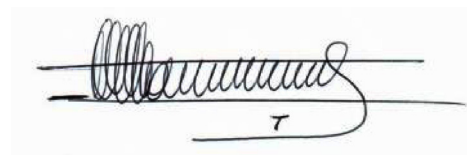
La menace de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC) illicites dans la région RECSA des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique ainsi que dans les Etats limitrophes, a persisté pendant plus de deux décennies malgré les efforts conjugués déployés par les Etats membres et les parties prenantes régionales et internationales en vue de l'éradiquer. La disponibilité et l'usage abusif des ALPC, ont non seulement causé la perte des millions de vies, la destruction des biens, le déplacement des millions de citoyens au sein et hors de leurs pays d'origine, mais il est également estimé qu'ils se sont traduits par des millions de dollars de perte d'opportunités de développement.

Suite à la Déclaration de Nairobi de l'an 2000 sur la problématique de la prolifération illicite des ALPC dans la région des Grands Lacs, et son plan d'action coordonné, certains Etats membres ont pris la décision de mettre en place des points focaux nationaux. D'autres Etats membres les ont créés après la signature du Protocole de Nairobi en 2004; tandis que d'autres ne l'ont pas encore fait. Cependant, là où ces points focaux ont été établis, le processus a été peu structuré et sans Lignes directrices, se traduisant par différents modes d'opération, de localisation, d'appellations et de dotations en personnel. Tout cela a affecté à divers degrés, la capacité des Etats membres respectifs à mettre en œuvre leurs obligations par rapport aux instruments liés aux ALPC auxquels ils sont signataires; d'où la nécessité de documenter des procédures bien structurées pour guider la mise en place et le fonctionnement des institutions nationales.

L'objectif principal des présentes Lignes directrices est de fournir aux Etats membres des procédures et mesures pour la création des institutions nationales responsables de la gestion et du contrôle des ALPC.

Par ailleurs, les Lignes directrices visent à clarifier aux Etats membres la mission et les fonctions desdites institutions nationales.

Au nom des Etats membres du RECSA, je tiens à exprimer nos vives remerciements à la Banque africaine de développement (BAD) pour avoir octroyer le financement qui a facilité l'élaboration des présentes Lignes directrices dans le cadre du Projet d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à promouvoir la stabilité régionale et des Etats par la mise en œuvre des programmes de la réduction de la prolifération des armes légères. Nous au RECSA, espérons que les Etats membres et d'autres parties prenantes trouveront ces Lignes directrices utiles dans les efforts qu'ils déploient pour éradiquer le problème des ALPC dans leurs territoires.



Secrétaire exécutif  
RECSA

## LISTE DES SIGLES

BAD	Banque africaine de développement
ATT	Traité sur le commerce d'armes
OSC	Organisations de la société civile
RCA	République Centrafricaine
CEEAC	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique occidentale
IFRS	Normes internationales pour les communications financières
IPSAS	Normes internationales pour la comptabilité du secteur public
ITI	Instrument international de dépistage
S&E	Suivi et Evaluation
CNP	Comité national de pilotage
PAN	Plan d'action national
PN	Protocole de Nairobi
IN	Institution nationale
RECSA	Centre régional sur les armes légères
ONU	Organisation des Nations unies
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UNODA	Bureau des Nations unies pour les affaires de désarmement
UNODC	Bureau des Nations unies sur les stupéfiants et la criminalité
UNPOA	Programme d'action des Nations unies pour les armes légères et de petit calibre
UNSAC	Comité permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
ALPC	Armes légères et de petit calibre
SARPCCO	Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique australe

## Sommaire

1	Contexte	6
1.1	<i>Cadres international, régional et national pour le contrôle des ALPC</i>	7
2	Objectifs et justification des Lignes directrices	12
2.1	<i>Objectifs</i>	12
2.2	<i>Justification</i>	12
3	Institution nationale chargée de la gestion et du contrôle des ALPC	15
3.1	<i>Justification d'une institution nationale</i>	15
3.2	<i>Mission de l'institution nationale</i>	15
3.3	<i>Structure organisationnelle de l'institution nationale</i>	15
3.4	<i>Lien avec les organes nationaux</i>	17
4	Processus et procédures pour la création d'une institution nationale chargée du contrôle et de la gestion des ALPC	19
5	Fonctions de l'institution nationale	20
5.1	<i>Planification et mise en oeuvre</i>	20
5.2	<i>Coopération et coordination</i>	22
5.3	<i>Recherches</i>	22
5.4	<i>Sensibilisation, gestion de l'information et communication</i>	23
5.5	<i>Mobilisation et affectation des ressources</i>	24
5.6	<i>Formation</i>	25
5.7	<i>Etablissement de rapports</i>	26
6	Développement de partenariats	27
6.1	<i>Organisations du secteur privé</i>	27
6.2	<i>Organisation de la société civile (OSC)</i>	27
6.3	<i>Organisations confessionnelles</i>	28
6.4	<i>Donateurs/partenaires au développement et autres acteurs extérieurs</i>	28
7	Conclusion	30
8.	Références	30
9.	Annexes	32
9.1	<i>Annexe 1: Rôles et responsabilités du personnel de l'institution nationale</i>	32
10.	<i>Annexe 2: Processus d'élaboration d'un plan d'action national</i>	36
11.	<i>Annexe 3: Format/modèle de proposition de projet</i>	39

# 1 Contexte

Le Centre RECSA est une organisation intergouvernementale ayant une personnalité juridique et jouissant d'un statut diplomatique en vertu de l'Accord de siège conclu avec le gouvernement du Kenya. En tant qu'organisation, la vision du RECSA est celle d'une sous-région sûre et sécurisée dans un continent pacifique libre de toute prolifération d'armes. Sa mission est de coordonner des mesures visant à lutter contre la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, de la Corne de l'Afrique et des Etats limitrophes.

Les piliers stratégiques de l'intervention du RECSA, se basent sur les dispositions du Protocole de Nairobi, à savoir: (i) la mise en place des institutions efficaces responsables du contrôle et de la gestion des ALPC; (ii) la promotion et la facilitation d'une gestion efficace des ALPC; (iii) la production et la diffusion de l'information sur les ALPC; et (iv) la mise en place de mesures préventives visant à juguler l'impact négatif de la prolifération des ALPC. La prolifération illicite et le mauvais usage des armes légères et de petit calibre comptent parmi les menaces sécuritaires les plus pressantes de nos jours en Afrique et dans le monde en général.

Présentement, il est estimé qu'il y a environ 875 millions d'armes légères et de petit calibre en circulation dans le monde, dont près de 75% sont soit légalement ou illégalement détenues par des populations civiles. De ces estimations mondiales d'armes légères et de petit calibre en circulation, on estime que plus de 100 millions se trouvent en Afrique; dont la plupart, sont détenues par des populations civiles. Au marché noir, la valeur des armes légères et de petit calibre se chiffre à environ 1 milliard de \$ Américains. A cause de la prolifération d'armes légères et de petit calibre, on estime qu'une personne meurt des suites d'actes de

violence à mains armées chaque minute, tandis que 16 personnes se retrouvent ne situation de réfugiés. Pendant la même minute, 15 nouvelles armes légères et de petit calibre sont produites.<sup>1</sup> Des dizaines de milliers de personnes sont soit tuées ou blessées chaque année au cours des conflits qui sont exacerbés essentiellement par l'usage de ces armes dans des régions en proie à des actes de criminalité et hors des zones de conflit. D'après les Nations Unies et le Protocole de Nairobi, les armes légères et à petit calibre sont définies comme des armes qui peuvent être transportées et utilisées par une personne ou une petite équipe. Les armes légères comprennent les revolvers et les pistolets, fusils et carabines automatiques, les fusils d'assaut, les mitraillettes et les mitrailleuses à petit calibre. Les armes légères comprennent les mitrailleuses à gros calibre, les lance-grenades portables, à canon et fixés sur un support, l'artillerie portable anti-char et des systèmes de lance-missiles anti-aériens et les mortiers de moins de 100 millimètres de calibre.

La fabrication, le transfert et la circulation des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur accumulation excessive et propagation incontrôlée dans plusieurs régions du monde, ont un large éventail de conséquences humanitaires et socioéconomiques. Ils contribuent à la prolongation de conflits armés, encourage des actes de terrorisme et facilite les actes de vol de bétail et la commission d'autres crimes graves. Ce qui pose une sérieuse menace à la paix, à la réconciliation, à la sécurité, à la sûreté et à la stabilité ainsi qu'au développement durable; tant bien aux niveaux individuel, que local, national, régional et international (Préambule UNPoA Para 2).

En reconnaissance de ces effets négatifs, le monde s'est réuni à la fin des années 1990 pour prendre des mesures sur le fléau de la prolifération des armes légères et de petit calibre.

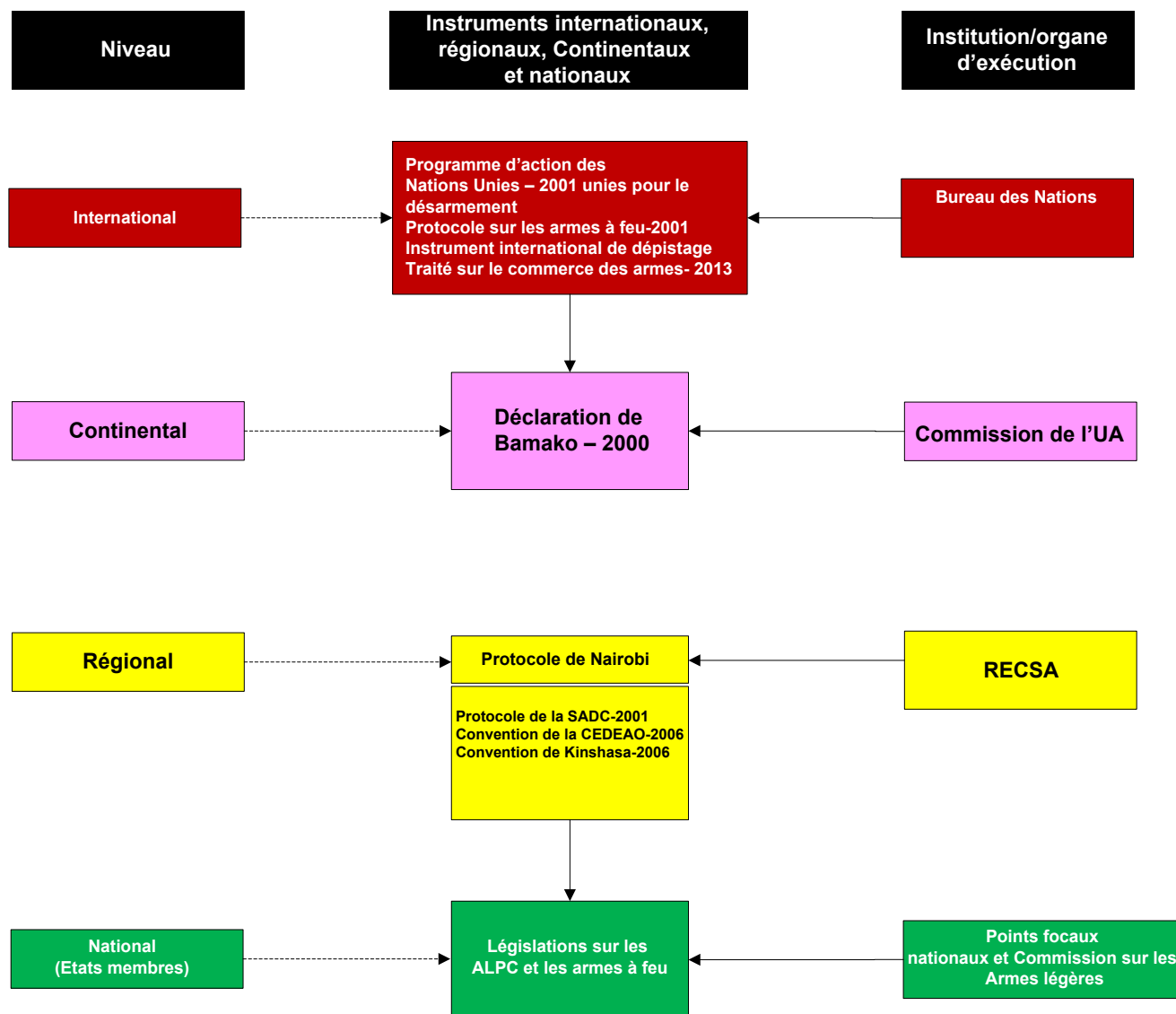
<sup>1</sup>[www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets.html](http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets.html).

Le rapport des Nations unies de 1997 du Panel des experts gouvernementaux sur les armes légères, a fourni la définition et le cadre de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

### 1.1 Cadres international, régional et national pour le contrôle des ALPC

Le cadre pour le contrôle et la gestion des ALPC va du niveau international, continental, régional jusqu'au niveau local. La figure 1 présente ce cadre.

Figure 1: Cadres international, régional et national pour le contrôle et la gestion des ALPC





### 1.1.1 Niveau international

Au niveau mondial, les instruments ci-après ont été convenus pour régir la gestion et le contrôle des armes légères et de petit calibre:

*Le Programme d'action des Nations unies (UNPoA), 2001*

Il s'agit d'un instrument international visant à définir ou renforcer des normes et mesures convenues, en vue de promouvoir la coordination des efforts internationaux pour juguler la fabrication, l'exportation, l'importation, la vente et les reventes d'armes légères et de petit calibre illicites. Il offre un cadre d'activités de lutte contre le commerce illicite des ALPC.

*Protocole sur les armes à feu, 2001*

Il s'agit d'un Protocole des Nations Unies qui définit des mécanismes de lutte contre la fabrication et le commerce illicite d'armes à feu, de leurs pièces détachées, de leurs composantes et munitions; ce protocole complète la Convention des Nations Unies de lutte contre les crimes organisés transnationaux. Ce protocole est juridiquement contraignant et complète le Programme d'action des Nations unies. La coordination de sa mise en œuvre est confiée au Bureau des Nations unies sur les stupéfiants et la criminalité (UNODC).<sup>2</sup>

*Instrument de dépistage international, 2005*

Cet instrument est destiné à permettre aux Etats d'identifier et de dépister, de façon ponctuelle et fiable, les armes légères et de petit calibre. Il met l'accent sur trois larges domaines de marquage d'armes à feu, de tenue de registres et de coopération à l'échange d'informations (dépistage). Cet instrument a été mis au point dans le cadre politique défini par le Programme d'action de 2001,

*Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre*

et fait référence au Protocole de 2001 sur les armes à feu.<sup>3</sup>

*Le Traité sur le commerce d'armes, 2013*

Le Traité sur le commerce d'armes (ATT) est un traité multilatéral visant à réguler le commerce international des armes conventionnelles, allant des armes légères aux chars d'assaut, aux avions et navires de guerre. Le traité vise comme objectif de favoriser la paix et la sécurité en éradiquant et en déstabilisant les flux d'armes vers les régions de conflit et en empêchant que des armes soient fournies aux personnes visiblement susceptibles d'abuser et de violer les droits de l'homme<sup>4</sup>.

Au niveau international, le Bureau des Nations unies pour les affaires de désarmement (UNODA) coordonne toutes les questions liées aux ALPC.

### 1.1.2 Au niveau continental Africain

Au niveau continental Africain, il y a la Déclaration de Bamako pour régir la gestion et le contrôle des armes légères et de petit calibre:

*La Déclaration de Bamako, 2000*

*La Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre*<sup>5</sup>, vise à promouvoir la paix, la sécurité et le développement durable en résolvant le problème de prolifération, circulation et trafic des ALPC de manière exhaustive, intégrée, durable et efficace.

La mise en œuvre de cette déclaration est assignée aux Etats membres, tandis que le suivi et la coordination est assurée par la Commission de l'Union Africaine.

<sup>2</sup>[www.unodc.org](http://www.unodc.org)

<sup>3</sup>[www.un.org/events/international\\_instrument](http://www.un.org/events/international_instrument)

<sup>4</sup>[www.un.org/disarmemnet/ATT](http://www.un.org/disarmemnet/ATT)

<sup>5</sup><http://2001-2009.state.gov/t/ac.../6691.htm>





### 1.1.3 Niveau régional

Au niveau régional, les pays se sont mis ensemble pour lutter contre la prolifération des armes légères à travers l'adoption d'instruments régionaux comme suit:

*Le Protocole de Nairobi, 2004*

*Le Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats limitrophes, vise à*

- a) empêcher, lutter contre et éradiquer la fabrication, le trafic, la possession et l'usage illicites des ALPC dans la sous-région,
- b) empêcher l'accumulation excessive et déstabilisante des ALPC dans la sous-région,
- c) promouvoir et faciliter l'échange d'information et la coopération entre les gouvernements et la sous-région, ainsi qu'entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les OSC, sur toutes les questions liées au trafic et à la prolifération des ALPC,
- d) promouvoir la coopération au niveau sous régional, ainsi qu'au sein des forums internationaux, afin de résoudre de façon efficace, la problématique des ALPC, en collaboration avec d'autres partenaires pertinents, et
- e) encourager l'obligation à rendre compte, l'application effective des lois sur le contrôle et la gestion des ALPC, détenues par les acteurs étatiques et les populations civiles.

Du point de vue institutionnel, le Protocole de Nairobi, contrairement à d'autres instruments régionaux, dispose d'une institution intergouvernementale (RECSA) qui est uniquement chargée de coordonner sa mise en œuvre.

*Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre*

### Le Centre régional sur les armes légères (RECSA)

Le centre RECSA est une organisation intergouvernementale créée en vertu de l'article 2 de l'Accord portant création du Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats limitrophes. Sa mission est de coordonner la mise en œuvre de l'Accord de Nairobi et de renforcer les capacités des points focaux nationaux en matière de gestions et de contrôle des ALPC. Il remplaça le Secrétariat de Nairobi qui avait été mis en place en 2002 et avait été initialement assigné à mettre en œuvre la Déclaration de Nairobi.

Au moment de l'élaboration des présentes Lignes directrices, le centre RECSA comprenait 15 Etats membres comme suit: République du Burundi, République Centrafricaine, République de Djibouti, République du Congo, République démocratique du Congo, Etat de l'Erythrée, République démocratique fédérale de l'Ethiopie, République du Kenya, République du Rwanda, République du Sud Soudan, République du Soudan, République unie de la Tanzanie et République de l'Ouganda.

*Protocole de la SADC, 2001*

*Le Protocole de la SADC sur le contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matérielles connexes<sup>6</sup>, signé par les Etats de la Communauté de développement de l'Afrique australe, vise la prévention, la lutte contre, et l'éradication de la fabrication illicite des armes à feu, des munitions et d'autres matérielles connexes, ainsi que leur accumulation, trafic, possession et usage excessive et déstabilisante dans la région.*

La mise en œuvre de ce protocole incombe aux Etats membres signataires, tandis que la coordination et le suivi sont assurés par l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique australe (SARPPCO).



## *Convention de la CEDEAO, 2006*

*La Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matérielles connexes*<sup>7</sup>, conclue entre les Etats de la Communauté économique des Etats de l'Afrique occidentale, visant à prévenir et lutter contre l'accumulation excessive et déstabilisante des ALPC au sein de la CEDEAO, et de poursuivre les efforts en vue de contrôler les ALPC.

La coordination et le suivi de cette Convention sont confiés à la Commission de la CEDEAO, tandis que sa mise en œuvre est assignée aux Etats membres.

## *Convention de Kinshasa, 2010*

*La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des ALPC, leurs munitions et toutes pièces et composantes qui sont utilisées dans leur fabrication, réparation et assemblage*<sup>8</sup> (également connue comme la *Convention de Kinshasa*) a été négociée dans le cadre du Comité permanent des Nations unies sur les questions de sécurité en Afrique centrale (UNSC) et signée par 11 membres du Comité. Elle vise à réglementer les armes légères et de petit calibre et à lutter contre leur commerce illicite en Afrique centrale.

Le suivi et la coordination de cette Convention sont confiés au Secrétaire général de la CEEAC, tandis que sa mise en œuvre incombe aux Etats membres.

### *1.1.4 Niveau national*

Tel qu'il est constaté en rétrospective, la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux sur les ALPC incombe aux Etats membres. Par conséquent, différents instruments sur les ALPC font appel aux Etats de mettre en place ou de désigner comme il faut, des agences ou organes nationaux de coordination, ainsi que des structures

institutionnelles chargées de l'orientation et de la gestion des questions liées aux armes légères et de petit calibre (UNPoA, 2001, article II.5; Protocole sur les armes à feu, 2001, article 13(2); ITI 2005, para. 25), Spécifiquement, l'article 16 du Protocole de Nairobi stipule que les parties étatiques *s'engagent à mettre en place des Points focaux nationaux pour, entre autres, faciliter l'échange rapide d'information en vue de lutter contre le trafic transfrontalier des armes légères et de petit calibre.*

Ce qui requiert une orientation claire sur la création et le fonctionnement de l'institution nationale chargée de la gestion et du contrôle des ALPC. Le présent document vise à fournir une telle orientation. En outre, cette orientation doit avoir un cadre commun pour harmoniser/rassembler les approches nationales avec les contextes régionaux, et rapprocher les expériences et les défis à travers les pays, tout en étant capable d'échanger des leçons apprises pour promouvoir les meilleures pratiques. En conséquence, le présent document propose une approche uniforme à l'établissement et au fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des ALPC.

## **2 Objectifs et justification des lignes directrices**

### **2.1 Objectifs**

Les principaux objectifs des Lignes directrices sont les suivants:

- i. Justifier aux Etats membres le bien-fondé de la création d'institutions nationales responsable du contrôle et de la gestion des armes légères;
- ii. Fournir aux Etats membres des procédures et mesures en vue de créer des institutions nationales chargées du contrôle et de la gestion des armes légères;

<sup>6</sup>[www.sadc.int-protocol](http://www.sadc.int-protocol)

<sup>7</sup>[www.ecowas.int](http://www.ecowas.int)

<sup>8</sup>[www.unrec.org/docs/kinshasa.pdf](http://www.unrec.org/docs/kinshasa.pdf)

iii. Fournir une clarté aux Etats membres au sujet de la mission et des fonctions des institutions nationales chargées du contrôle et de la gestion des armes légères.

## 2.2 Justification

### 2.2.1 La nécessité de documenter les procédures structurées

Suite à la Déclaration de Nairobi de 2000 sur la problématique de la prolifération illicite des ALPC dans les régions des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique, et son programme d'action coordonné, certains Etats membres ont mis en place des Points focaux nationaux. D'autres Etats membres les ont établis après la signature du Protocole de Nairobi en 2004; tandis que d'autres ne l'ont pas encore fait. Cependant, là où ces points focaux ont été créés, le

processus n'a pas été structuré, s'est passé sans directives claires, se traduisant par différents modes d'opération, de statut, du budget, d'appellation et de dotation en personnel. Tout cela a affecté à divers degrés la capacité des Etats membres respectifs à honorer leurs obligations envers les instruments sur les ALPC auxquels ils sont signataires; d'où le besoin de documenter les procédures bien structurées pour régir la création et le fonctionnement des institutions nationales.

Le statut actuel des institutions nationales dans les Etats membres peut être catégorisé en trois groupes distincts, à savoir: entité indépendante, départements/directions et points de contact individuels. Le tableau 1 présente un aperçu des différences entre les structures nationales en place, chargées de la gestion et du contrôle des ALPC dans les Etats membres du RECSA.

Tableau 1: Aperçu des différences entre les structures nationales existantes chargées de la gestion et du contrôle des ALPC

Etat membre	Statut	Année de création	Domiciliation actuelle	Plein temps/ temps partiel	Niveau d'autonomie
Burundi	Institution indépendante	2003	Ministère de la Sécurité publique	Plein temps (Entité pleinement opérationnelle)	Entièrement autonome
Centrafrique	Point de contact	2011	Bureau du premier ministre	Temps partiel	Sans objet (S/O)
Djibouti	Point de contact	2004	Ministère de l'Intérieur	Temps partiel	(S/O)
RDC	Institution indépendante	2008	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	Plein temps (Entité pleinement opérationnelle)	Entièrement autonome

Erythrée	Point de contact	2005	Police nationale	Part-Time (temps partiel)	(S/O)
Ethiopie	Point de contact	2004	Police fédérale	Temps partiel	(S/O)
Kenya	Conseil d'administration	2002	Ministère de l'Intérieur	Plein temps (Conseil pleinement opérationnel)	Semi-autonome
Rép. du Congo	Point de contact	2009	Ministère de l'Intérieur	Temps partiel	(S/O)
Rwanda	Conseil d'administration	2003	Ministère de la Sécurité Interne	Plein temps (Conseil pleinement opérationnel)	Semi-autonome
Seychelles	Point de contact	2004	Police nationale	Temps partiel	(S/O)
Somalie	Point de contact	2006	Ministère de la Sécurité nationale	Temps partiel	(S/O)
Sud Soudan	Institution autonome (Bureau)	2008	Ministère de l'Intérieur	Plein temps (Entité pleinement opérationnelle)	Entièrement autonome
Soudan	Département	2004	Police nationale	Plein temps (Département pleinement opérationnel)	Semi-autonome
Tanzanie	Département	2001	Police nationale	Plein temps (Département pleinement opérationnel)	Semi-autonome
Ouganda	Département	2001	Ministère de l'Intérieur	Plein temps (Département pleinement opérationnel)	Semi-autonome

Source: Données primaires



Coopération pour le Développement

## 2.2.2 Renforcement de capacités au niveau national

La mise en œuvre efficace des instruments sur les ALPC dépend de la disponibilité des capacités au niveau nationale pour interpréter les instruments par rapport aux contextes nationaux spécifiques. Ce qui comprend la conception et l'exécution de programmes appropriés, la mobilisation de ressources et la participation à l'échelle nationale, entre autres.

L'expérience du RECSA durant la dernière décennie a montré qu'il y a de fréquentes mutations de personnes responsables au sein des Points focaux nationaux en place, d'où la nécessité de mener des initiatives de renforcement de capacités de façon régulière.

En conséquence, le présent document intègre des directives claires au sujet du cadre de gestion et de contrôle des ALPC, la création et le fonctionnement des structures nationales chargées du contrôle et de la gestion des armes légères, ainsi que l'implication et la gestion des parties prenantes.

## 3 Institution nationale chargée de la gestion et du contrôle des ALPC

### 3.1 Justification d'une institution nationale

La prolifération et le trafic illicite des ALPC constituent une problématique complexe et multidimensionnelle qui affecte les États, les individus et les communautés. Étant donné la diversité de personnes et activités impliquées, aux niveaux local, national, régional et international, dans la lutte contre la prolifération des ALPC, il est crucial que les efforts en vue du contrôle des armes légères, soient coordonnés par les gouvernements au niveau national.

Malheureusement, le manque de coordination efficace et d'échange d'information entre les multiples départements et agences gouvernementaux ayant

*Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre*

un rôle à jouer dans le contrôle des armes légères, constitue souvent un sérieux obstacle à la résolution des problèmes liés aux armes légères, et à la mise en œuvre des accords régionaux et internationaux sur les armes légères. En conséquence, une institution ALPC est nécessaire dans chaque État membre pour faire office d'organe de coordination et de point focal.

En outre, la mise en place d'institutions nationales sur les ALPC, est une obligation juridique pour les pays qui sont parties à ces instruments et traités; juridiquement contraignants, qui intègrent un engagement à mettre en place un mécanisme de coordination national.

### 3.2 Mission de l'institution nationale

La mission de l'institution nationale tel qu'elle découle des instruments internationaux et régionaux, est d'assurer la cohérence et la coordination effective de la gestion des armes légères et de petit calibre, en s'assurant que toutes les branches du gouvernement collaborent ensemble avec les partenaires nationaux et internationaux pour concevoir, orienter, assurer le suivi et l'évaluation des mesures pertinentes, et efficaces visant à assurer le contrôle et la bonne gestion des ALPC.

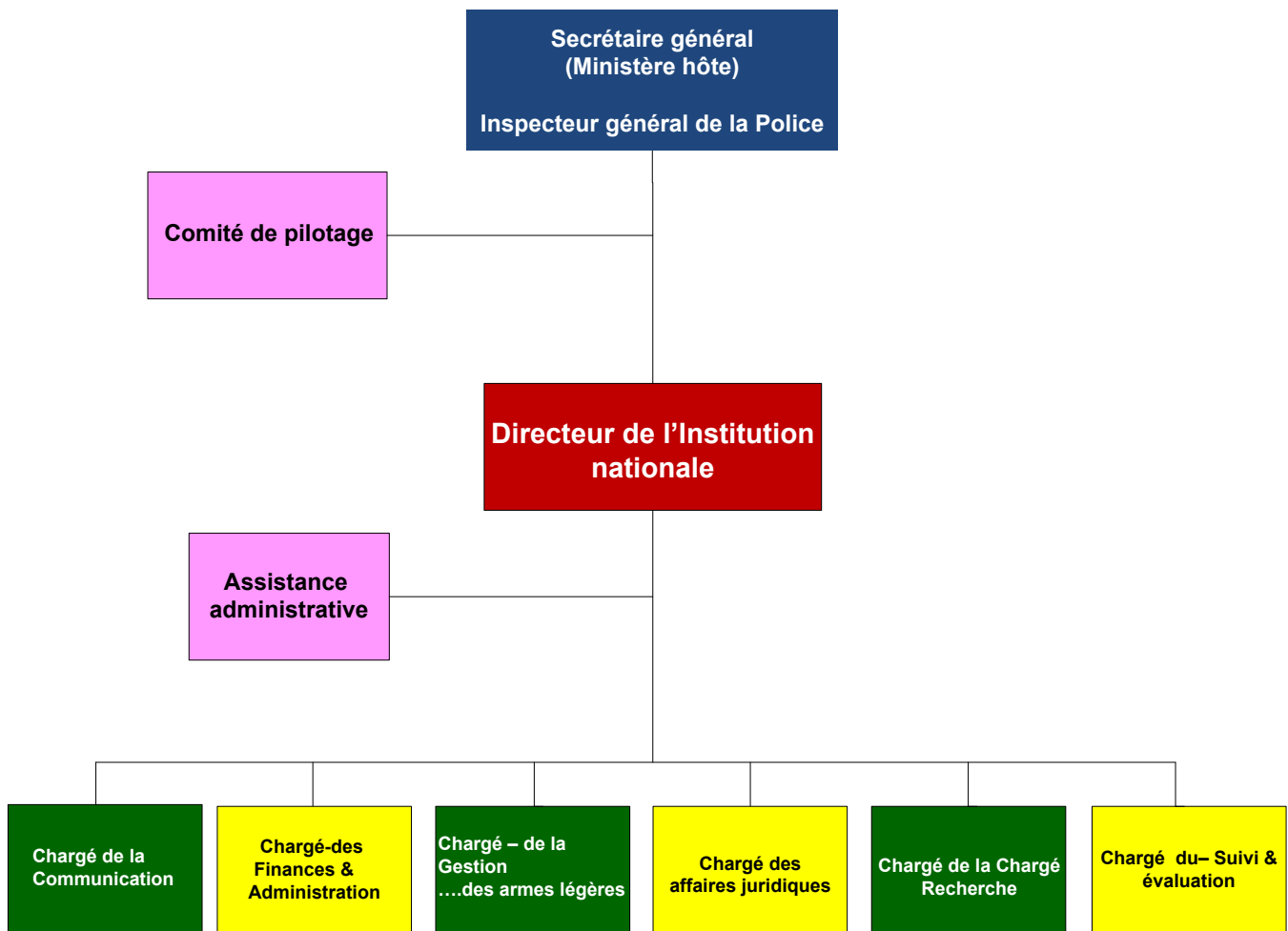
### 3.3 Structure organisationnelle de l'institution nationale

La mise en œuvre des mesures d'intervention sur les ALPC, requiert une équipe multidisciplinaire pour exécuter le mandat assigné à l'institution nationale. L'équipe devrait être composée, au moins, du Chef de l'institution, et des experts dans les domaines de communication, des finances et administration, du contrôle des armes légères, d'affaires juridiques, de recherche et de suivi & évaluation. La figure 2 ci-après, présente les besoins minimum en dotation du personnel pour l'institution nationale. Les rôles et responsabilités respectifs du personnel de l'institution nationale, sont définis en *Annexe 1*.

Figure 2: Besoins minimum de l'institution nationale en ressources humaines

## ORGANIGRAMME DU CONSEIL/COMMISSION DU POINT FOCAL NATIONAL

### NFP Directorate/Commission Organisational Structure



*Note: Lorsque les ressources sont limitées, les experts de l'institution nationale pourraient être en position de détachement à l'origine des Ministères pertinents.*

### 3.4 Rapport avec les organes nationaux

Il est nécessaire d'établir un lien entre la structure nationale et d'autres organes et parties prenantes nationaux pertinents, pour assurer une cohérence et une coordination efficace.

#### 3.4.1 Comité de pilotage sur les armes légères

Le Comité de pilotage national sur les armes légères (NSASC), est un organe d'orientation de l'institution nationale pour la mise en œuvre des politiques et programmes.

Les membres du comité NSASC sont nommés pour un mandat renouvelable allant de 3 à 5 ans. Lors de sa première réunion du comité, les membres élisent un président et un vice-président parmi eux, tandis que le poste de Secrétaire est toujours attribué au Chef de l'Institution nationale sur les armes légères et de petit calibre. Le comité NSASC se réunit trimestriellement aux fins de fournir des lignes directrices sur les politiques et programmes, ou à tout autre moment selon les besoins.

#### Rôles du comité de pilotage national sur les armes légères

- Identifier et prioriser les domaines communs d'intervention conformément au Protocole de Nairobi;
- Appuyer le comité NSASC dans la mobilisation des ressources et dans les programmes de plaidoyer;
- Passer en revue les rapports d'avancement avant de les présenter aux diverses parties prenantes;
- Passer en revue le plan de travail et budget annuels de l'institution;
- Identifier et entériner les stratégies multidisciplinaires complémentaires à long terme à entreprendre par l'institution
- Dispenser des conseils sur la coordination interne et externe avec d'autres questions pertinentes

au niveau d'autres Ministères

#### *Composition du comité de pilotage national sur les armes légères*

Les membres du comité de pilotage national proviendront des ministères et départements d'Etat ayant un rôle direct dans le contrôle et la gestion des armes. Les membres du comité NSASC sont désignés par les ministères/institutions respectifs constituant le comité de pilotage sur les armes légères. Ci-après, entre autres, les institutions/ministères respectifs:

*Agences chargées de l'application de la loi:* il s'agit des agences ministérielles qui font respecter les lois et réglementations en vigueur relatives aux armes légères et de petit calibre et des questions connexes, et devraient être toujours représentées au comité de pilotage national. On compte parmi elles, la police, la douane, l'immigration, le système judiciaire et la gendarmerie (le cas échéant);

*Agences de sécurité:* d'autres forces ou agences de sécurité ont des rôles importants à jouer dans la prévention, l'éradication et la lutte contre la prolifération des ALPC dans la sous-région, et devraient par conséquent, être membres du comité de pilotage national. Il s'agit notamment des services de la défense, des renseignements et des prisons.

Les autres ministères, départements ou agences pouvant être membres du comité de pilotage national, sont énumérés au tableau 2.

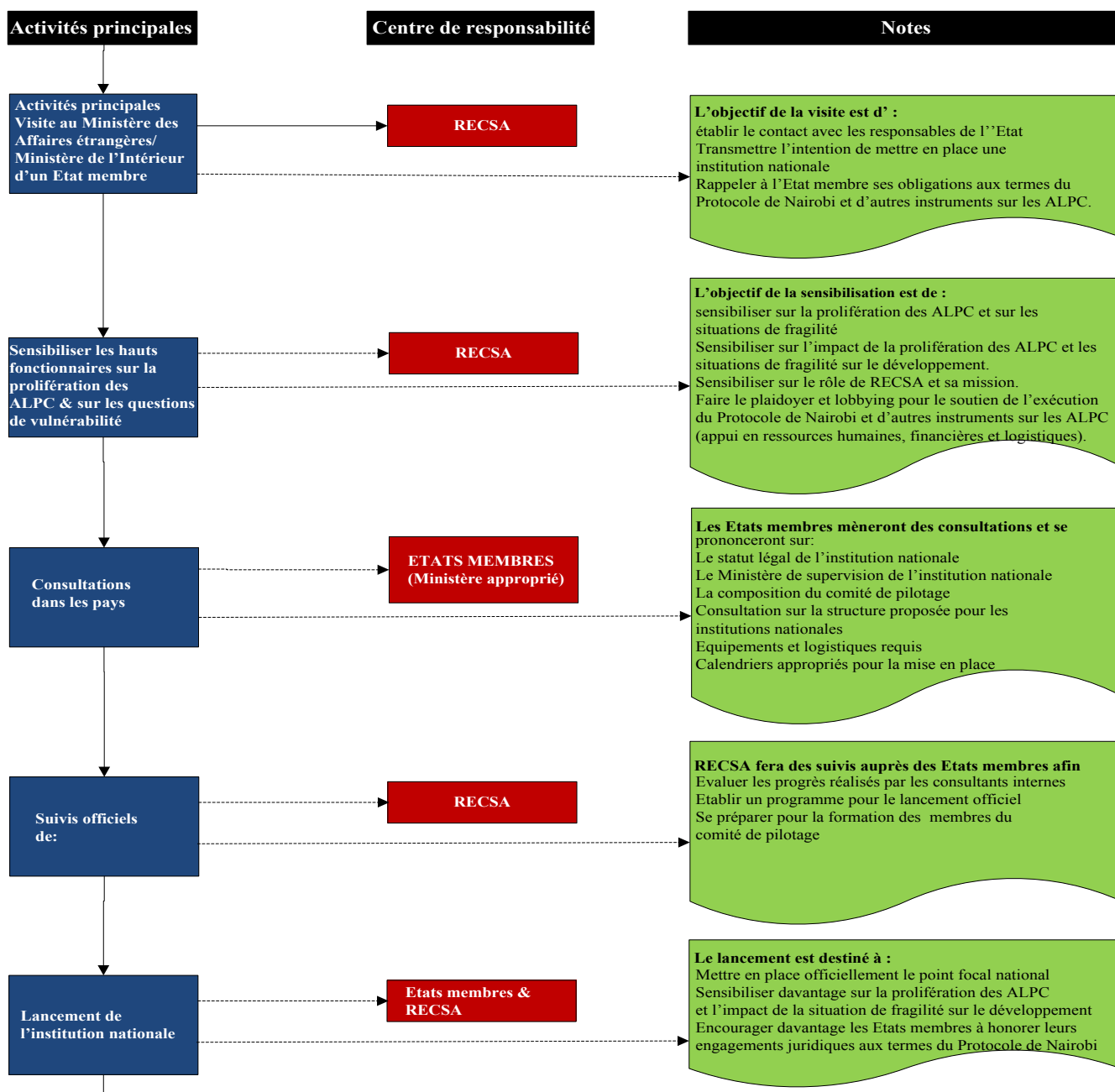
Tableau 2: Ministères, départements et agences pouvant faire partie du comité de pilotage national

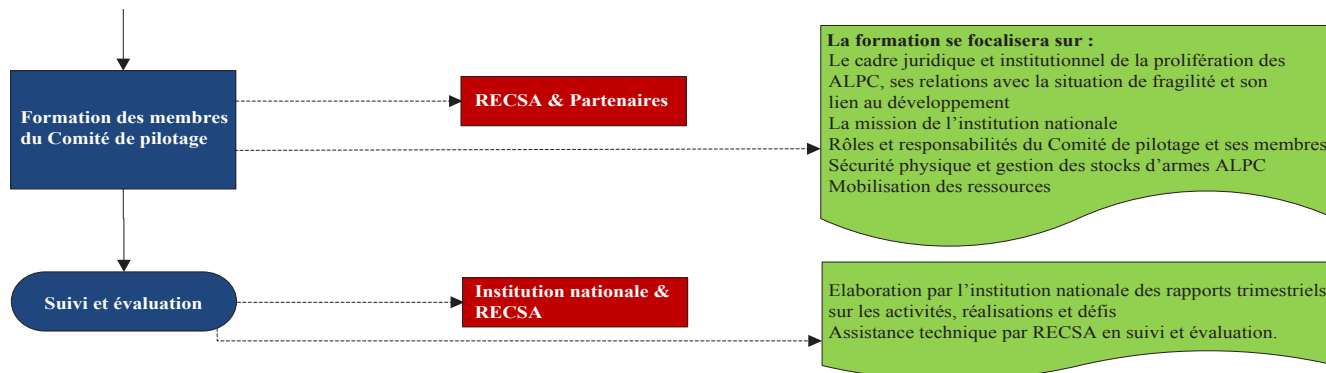
No.	Ministère/Institution	Raison d'inclusion
1.	Bureau du Chef d'Etat ou de gouvernement	Les questions liées aux ALPC sont très critiques à la sécurité, à la stabilité et au développement du pays et, par conséquent, requièrent un appui politique au plus haut niveau.
2.	Système Judiciaire/Bureau responsable de l'Etat de droit	La gestion et le contrôle des ALPC requièrent l'harmonisation des législations nationales avec les instruments régionaux et internationaux, l'interprétation et la rédaction des lois et réglementations pertinentes.
3.	Mines/Ressources minérales	Les explosifs sont classés parmi les ALPC. Ainsi, leur utilisation dans les activités minières requiert une autorisation du Ministère en charge de l'extraction minière.
4.	Commerce et industrie	Le ministère chargé de la régulation du commerce. Ainsi, l'importation et l'exportation des ALPC doivent se conformer aux normes nationales et internationales.
5.	Environnement/Service de la faune/flore	Les ALPC sont utilisées dans l'exploitation illégale de la faune et de la flore. Le ministère responsable devrait ainsi être impliqué dans le contrôle des armes légères.
6.	Plan et Finances	La mise en œuvre des interventions sur le contrôle et la gestion des armes légères, devrait être intégrée dans les plans de développement nationaux à moyen et long terme, et requiert une dotation budgétaire.
7.	Autorités de la douane, de l'immigration et du port	Ces autorités gèrent les points d'entrée et de sortie consignés au journal officiel, des personnes et des biens/marchandises. Leur implication dans la lutte contre la prolifération des ALPC tout comme dans leur gestion, est très cruciale.
8.	Education	La sensibilisation et conscientisation des différentes franges de la société, surtout la jeunesse, tout en notant que les jeunes sont les acteurs les plus criques dans les actes de criminalité et les conflits armés.
9.	Information	Ce ministère a un rôle lié à la sensibilisation du public sur les questions relatives aux ALPC.
10.	Ministère des Affaires étrangères	Il est en charge de toutes les coopérations internationales et est dépositaire de tous les Protocoles et Traités.



## 4 Processus et procédures pour l'établissement d'une institution nationale chargée du contrôle et de la gestion des ALPC

Le processus d'établissement d'une institution nationale pour le contrôle et la gestion des armes légères, passe par sept (7) étapes successives, telles qu'illustrées dans la figure ci-après:





## 5 Fonctions de l'institution nationale

Bien que la mission de l'institution nationale soit, en général, d'assurer la cohérence et la coordination effective dans la gestion des armes légères et de petit calibre, l'institution a d'autres fonctions spécifiques telles qu'énumérées et expliquées dans la figure 4 ci-après<sup>9</sup> et détaillées d'avantage dans les parties subséquentes du présent document.

Fonctions des institutions nationales



Figure 4

## 5.1 Planification et mise en œuvre

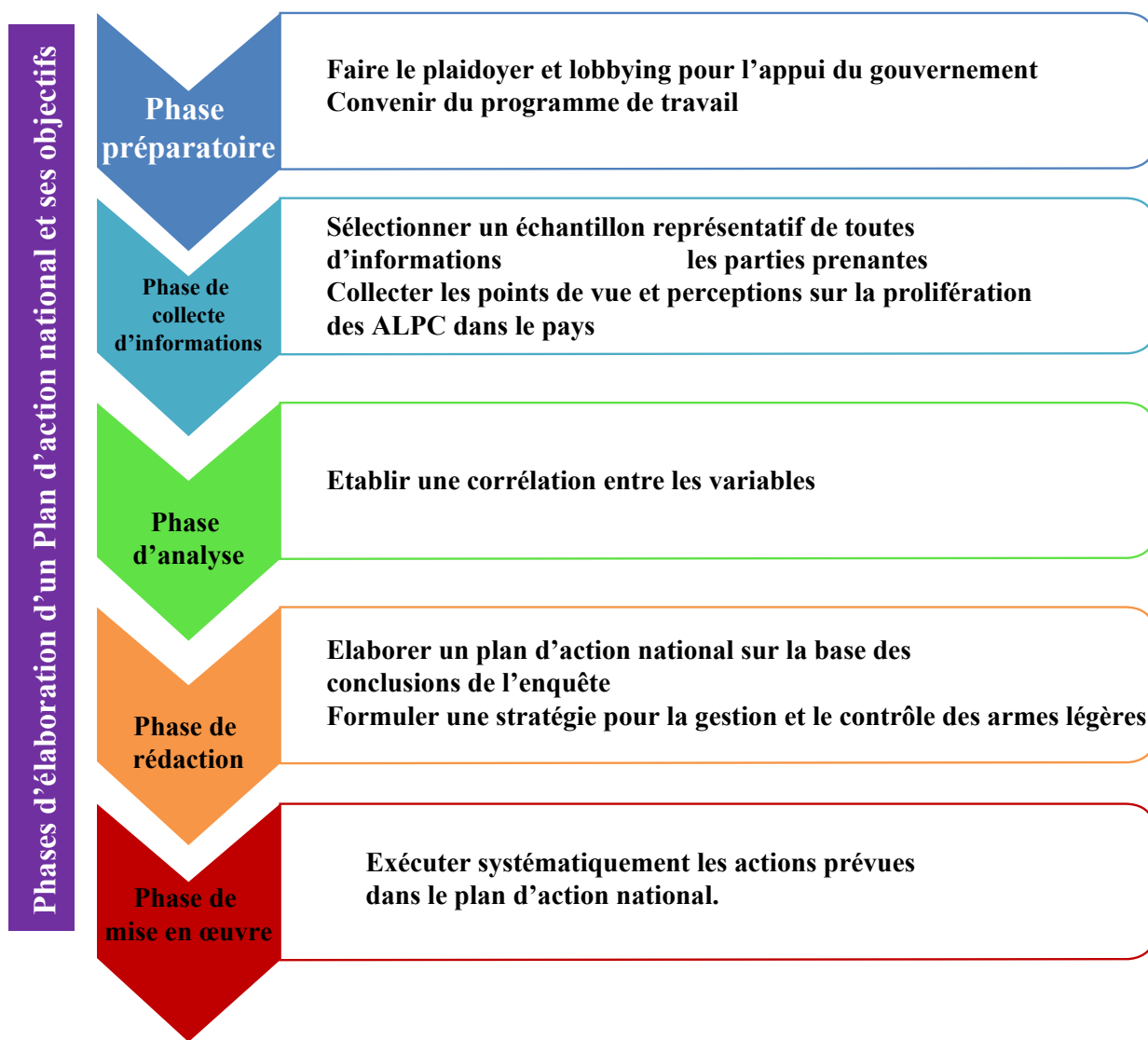
L'institution nationale fait office d'agence d'exécution nationale pour les stratégies et politiques nationales sur les ALPC, ou peut déléguer cette autorité et superviser le processus d'exécution. Dans ce contexte, une fonction clé de l'institution nationale, est de diriger la formulation d'une stratégie nationale, de coordonner sa mise en œuvre et en assurer le suivi

*Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre*

et évaluer son impact pour éclairer les programmes futurs. On se réfère souvent à ces stratégies comme Plans d'action nationaux (PAN). La figure 5 présente le processus d'élaboration des plans d'action nationaux. L'explication de chaque phase est incluse en annexe 2.

<sup>9</sup>PNUD, 2008, Comment diriger la mise en place et le fonctionnement des Commissions nationales des armes légères et à petit calibre.

Figure 5: Processus d'élaboration d'un plan d'action national



## 5.2 *Coopération et coordination*

L'institution nationale est chargée de la coordination des activités des divers acteurs aux niveaux local, national et régional, de sorte à accroître l'efficacité de leurs efforts de contrôle des ALPC. Cette fonction devrait aussi consister à assurer la cohérence et la consistance de toutes les interventions couvrant les armes légères, et à jouer un rôle de supervision de tous les programmes élaborés par les parties prenantes appropriées. Les principales fonctions peuvent aussi couvrir ce qui suit:

- Faciliter la coordination au niveau national;
- Coordination et engagement (interactions) avec la société civile;
- Coordination et interaction avec les assemblées nationales;
- Coordination avec les autorités des districts et provinces;
- Coordination avec les institutions régionales en ce qui concerne le contrôle des armes légères;
- Coordination et collaboration avec les institutions nationales responsables du contrôle et de la gestion des ALPC dans d'autres pays.

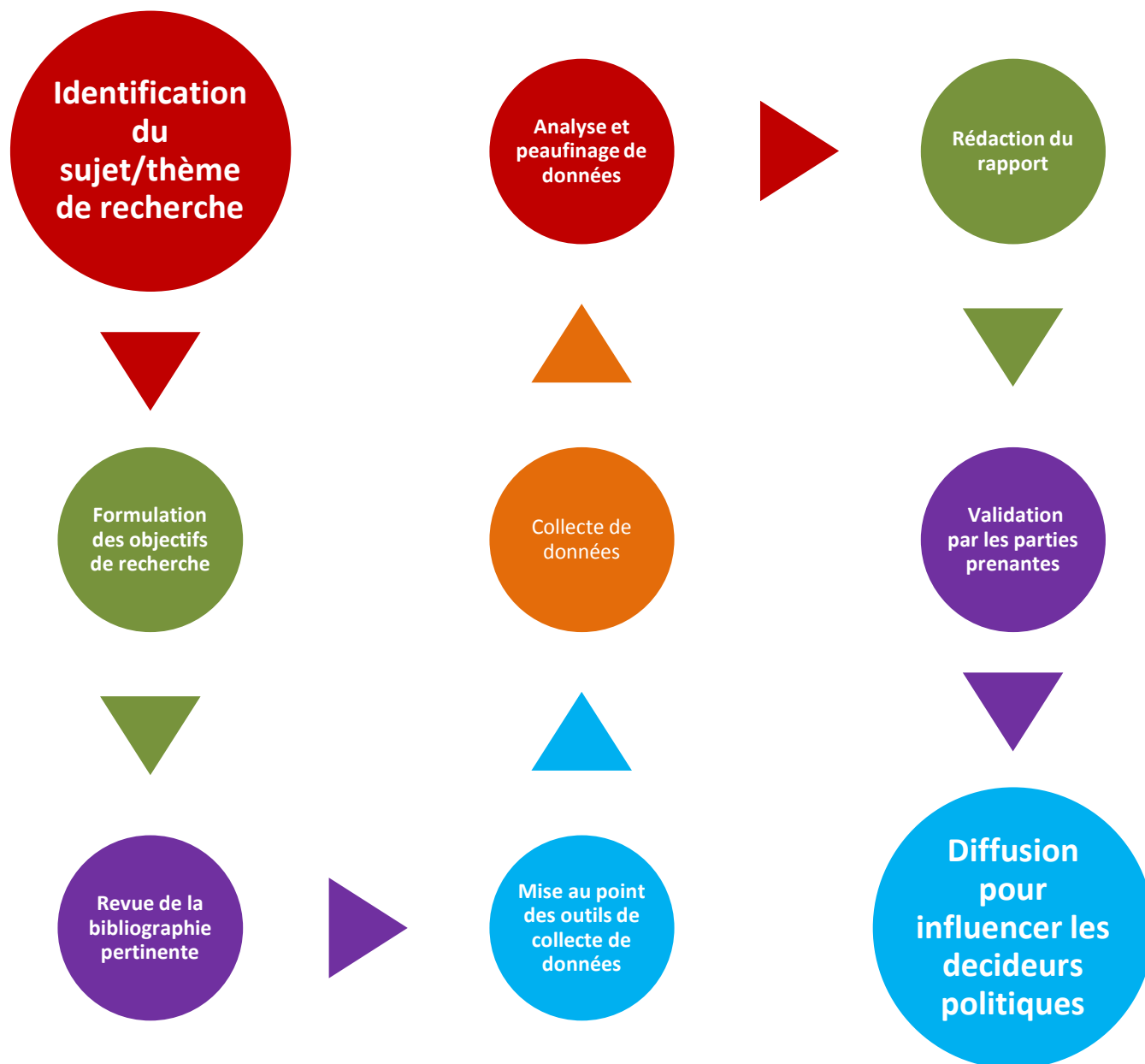
## 5.3 *Recherche*

Pour que les institutions nationales responsables du contrôle et de la gestion des ALPC puissent formuler et exécuter des stratégies efficaces sur le contrôle des armes légères, il est crucial que leurs interventions en matière de politiques et de programmes, soient soutenues par des recherches axées sur des preuves. Les recherches devraient mettre en exergue le rapport entre la prolifération des ALPC et les situations de vulnérabilité affectant la sécurité humaine et le développement économique et social dans le pays. De façon routinière, les institutions nationales responsables du contrôle et de la gestion des armes légères devraient conduire des recherches sur les menaces sécuritaires émergentes, de sorte à

déterminer dans quelle mesure la prolifération des armes légères stimule les activités illicites telles que le vol de bétail, le braconnage, le trafic humain et de stupéfiants, le terrorisme, la piraterie, entre autres.

Les institutions nationales devraient mener des recherches en partenariat avec les institutions académiques et de recherche, afin de faciliter la diffusion qualitative et exhaustive des conclusions de recherche dans des forums appropriés, pour assurer l'engagement des décideurs politiques. Par ailleurs, il est important que les institutions nationales établissent un registre de chercheurs dans le domaine des ALPC, lesquels peuvent être invités à conduire des recherches. La figure 6 présente le processus de recherche pouvant être suivi dans la conduite de la recherche.

Figure 6: Le cycle de la recherche



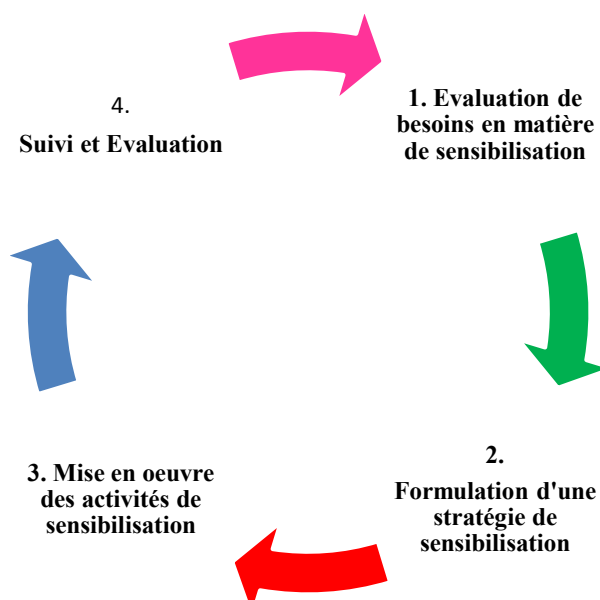
#### 5.4 Sensibilisation, gestion de l'information et communication

La sensibilisation et l'éducation du public constituent un élément important des efforts de lutte contre la prolifération des ALPC. Ceci peut permettre un changement d'attitudes par rapport à la détention et l'utilisation illégale des ALPC par le public, et ce faisant, la construction d'une culture de paix.

Une des fonctions de l'institution nationale devrait être de sensibiliser le public sur les méfaits de la prolifération des armes légères. Etant donné les cas d'extrémisme et de radicalisation violents, le rôle de l'échange d'information devrait inclure les aspects conduisant à la disponibilité de la bonne 'information, au modelage et au changement des connaissances du public, des perceptions, des attitudes et des comportements individuels, ainsi que les politiques et pratiques institutionnelles au sujet des armes légères et de petit calibre. En outre, l'institution devrait travailler en collaboration avec les organisations de la société civile dans la mise en œuvre des initiatives d'éducation et sensibilisation du public.

Les Etats membres devraient mettre à contribution les médias écrits, électroniques et sociaux pour mener des campagnes de sensibilisation. Ils devraient développer et entretenir des cyber-sites, produire des rapports annuels, trimestriels et mensuels, organiser des séminaires de sensibilisation et de mobilisation sur les domaines thématiques des ALPC au niveau national, tout en maintenant des plateformes de médias sociaux. La police communautaire a été un outil important pour la sensibilisation et l'éducation du public sur les dangers que pose la possession illicite des ALPC. Les institutions nationales peuvent se servir des concours de rédaction dans les écoles pour permettre aux jeunes d'apprécier les risques liés à l'usage illicite des armes légères. Les programmes de communication par radio sont plus efficaces dans les zones rurales à cause de la couverture élargie des radios et de l'utilisation de la langue locale.

*La figure 7 ci-après, illustre le processus de mise en œuvre des interventions de sensibilisation du public sur les armes légères:*



## 5.5 Mobilisation et affectation de ressources

Chaque Etat membre devrait affecter une dotation budgétaire spécifique dans son budget national, à l'institution nationale chargée du contrôle et de la gestion des ALPC. Ce qui signale un engagement du gouvernement à s'atteler à la problématique des ALPC, et permettre d'en juguler les conséquences de façon pérenne. D'autres coûts peuvent être pris en charge par les bailleurs de fonds, les acteurs du secteur privé et les organisations du secteur privé. En conséquence, il est nécessaire d'identifier et d'impliquer des partenaires, ayant des ressources potentielles, dans la planification, la négociation, la conception et l'évaluation des programmes nationaux d'intervention au sujet des armes légères.

Dans le cadre de la stratégie de mobilisation des ressources, l'institution nationale, sur base du plan d'action national, devrait identifier et concevoir des propositions de projets appropriés à soumettre aux bailleurs de fonds potentiels. L'annexe 3 représente un échantillon du modèle de proposition de projet.

## 5.6 Formation

Pour renforcer la capacité nationale par rapport au contrôle des ALPC, l'institution nationale devrait élaborer et coordonner un programme national de formation sur les ALPC à l'intention des agences responsable de l'application de la loi, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

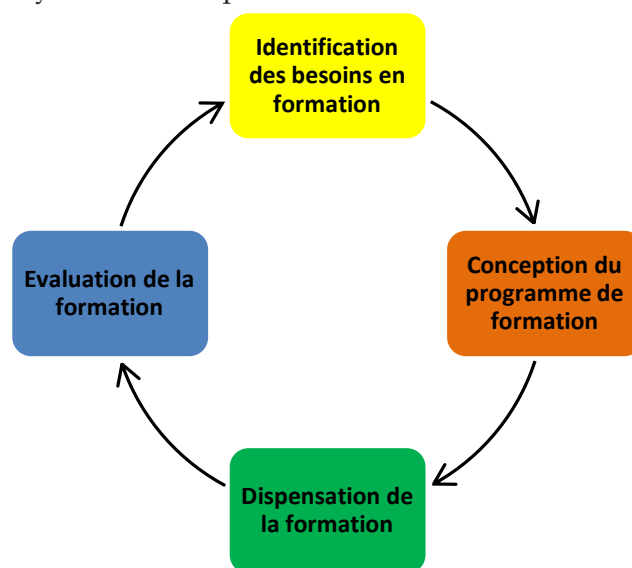
La responsabilité de coordonner l'évaluation des déficits en termes de capacités de contrôle des armes légères, incombe à l'institution nationale. Cette évaluation devrait inclure entre autres, une évaluation de la connaissance du grand public sur le sujet de la problématique de la prolifération des armes légères et ses méfaits sur la paix, la sécurité et le développement. Cette connaissance devrait

éclairer les interventions en matière de formation.

Les questions critiques que devrait couvrir la formation sur le contrôle et la gestion des armes légères conformément aux termes du Protocole de Nairobi, sont entre autres, les suivantes:

- Marquage des armes (à l'aide de l'appareil de marquage COUTH 2000);
- Tenue de registres électroniques en utilisant le Système RECSA de dépistage des armes légères (RSTS);
- Sécurité physique des stocks d'armes;
- Destruction des stocks d'armes obsolètes;
- Recherches sur les ALPC;
- Interventions de sensibilisation du public;
- Techniques de mobilisation des ressources;
- Harmonisation juridique;
- Contrôle et gestion transfrontaliers;
- Pratique du Désarmement;
- Gestion du bureau;
- Planification et gestion des projets.

La mise en œuvre du programme de formation suit le cycle décrit ci-après:



## 5.7 Etablissement de rapports

Les divers instruments sur les ALPC exigent des Etats membres de produire des rapports réguliers ou périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces instruments aux niveaux national, régional et international. En conséquence, la responsabilité incombe à l'institution nationale de contrôle, de coordonner la compilation de ces rapports tout en s'assurant de leur qualité et d'en assurer la soumission ponctuelle aux destinataires respectifs. Dans certains cas, le renforcement des capacités des experts nationaux, peut être nécessaire pour leur permettre de se conformer aux normes réglementaires par rapport à la production desdits rapports.

## 6 Développement de partenariats

Alors que la plupart des activités liées au contrôle des armes légères sont typiquement menées par l'institution nationale elle-même, des partenariats spécifiques doivent être développés pour renforcer la participation de toutes les parties prenantes, et assurer l'appropriation. Les partenaires peuvent inclure les membres du secteur privé, des organisations de la société civile, des organisations confessionnelles, des médias, les institutions universitaires et des institutions de recherche, entre autres.

### 6.1 Rôle du secteur privé

Le secteur privé est un important partenaire dans le contrôle des ALPC. Ses membres constituent la partie la plus influente de la société et ils peuvent jouer un rôle primordial dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des stratégies de contrôle des armes légères. Le secteur privé; par exemple les institutions bancaires, les compagnies d'assurance et les transporteurs, sont ceux qui courent le plus les risques inhérents à la prolifération des ALPC.

## 6.2 Rôle de la société civile (OSC)

Il est important pour la société civile de s'impliquer dans les questions liées au contrôle des ALPC, à la sécurité et au conflit. Le contexte national dans lequel opèrent les OSC, ainsi que la nature des problèmes dans chaque pays, déterminent les rôles qu'elles peuvent jouer. Néanmoins, le rôle des OSC dans le contrôle des ALPC est clairement reconnu par les instruments internationaux et régionaux. Par exemple,

- *Programme d'action des Nations unies en vue d'interdire, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects (UN PoA): l'article 16 du Programme d'action des Nations unies reconnaît "la contribution importante de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et l'industrie, entre autres, dans l'assistance des gouvernements à interdire, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects". Il reconnaît en outre le rôle vital de la société civile et des ONG, surtout dans le domaine de la sensibilisation et de la construction de la confiance au sujet des problèmes et conséquences du commerce illicite des ALPC, en vue d'éradiquer le commerce illicite des ALPC.*

- *Le Protocole de Nairobi pour l'interdiction, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique (2004), article 2 (c): engage les Etats à "promouvoir et faciliter l'échange d'information et la coopération entre les gouvernements de la sous-région, ainsi qu'entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile, au sujet de toutes les questions liées au trafic illicite et à la prolifération des armes légères et de petit calibre.*



Ces groupes de la société civile devraient s'engager dans un partenariat avec le gouvernement au sujet de la lutte contre la prolifération des armes légères. De plus, les OSC peuvent être en mesure d'exercer de la pression sur les parties belligérantes, de faciliter et renforcer une compréhension et un soutien communs au sujet des processus de paix, de faciliter et d'accroître l'ampleur de la voix des femmes et d'autres groupes vulnérables, ainsi que d'assurer le suivi de la mise en œuvre des accords de paix par toutes les parties aux conflits.

Les OSC sont parfois mieux placées que le gouvernement ou les étrangers pour identifier les causes profondes des problèmes liés à la sécurité, au conflit ou aux ALPC qui ont un effet sur la sécurité et l'expérience des populations au quotidien. La raison étant que les acteurs de la société civile ont souvent une connaissance approfondie et précieuse du contexte local et de la sensibilité aux besoins des populations locales et aux normes culturelles. Dans ces situations, les acteurs de la société civile devraient être impliqués comme partenaires, particulièrement dans les communautés où l'empreinte de l'Etat est parfois non existante. Dans les situations post-confliktuelles, les acteurs de la société civile ont le potentiel de conduire des initiatives dans les communautés à travers des actions telles que la réconciliation, le déminage, la reconstruction de la société, la recherche, etc.

En conséquence, les OSC devraient être représentées au comité national de pilotage, à cause de leur rôle critique.

### **6.3 Organisations confessionnelles**

La violence avec usage d'armes légères affecte systématiquement les pays en conflit et la paix, au sud et au nord du monde, à travers les ethnies et les religions, parmi les pauvres et les riches. Les organisations confessionnelles telles que les églises, les mosquées et d'autres lieux de culte, se trouvent

au sein même des communautés. Elles sont bien placées pour aider non seulement dans la lutte contre la prolifération des ALPC, mais aussi dans la mise en œuvre de programmes préventives tels que le désarmement mental visant à juguler l'extrémisme et la radicalisation violentes.

La position socialement stratégique des organisations confessionnelles leur permet de faire face à la problématique des armes légères sous divers angles - matériel, moral, éthique, spirituel. En conséquence, elles constituent des partenaires essentiels en aidant à informer, mobiliser et faire une contribution holistique et spirituelle aux mesures telles que la pratique du désarmement, la sensibilisation sur les dangers des ALPC et autres activités connexes.

### **6.4 Agences de bailleurs de fonds et autres acteurs externes**

La mise en œuvre des interventions en ALPC, est un processus onéreux qui requiert non seulement l'appui budgétaire du gouvernement national, mais aussi le soutien des partenaires au développement internationaux. Le programme d'action des Nations unies demande qu'une assistance soit accordée aux pays ne disposant pas de ressources suffisantes pour mettre en œuvre les dispositions des divers instruments.

L'institution nationale responsable des ALPC requiert des capacités pour attirer l'appui des partenaires au développement; à travers l'élaboration des propositions de programmes et projets pertinentes qui doivent être bien ficelées.

L'élaboration d'un Plan d'action national est le premier élément critique dans ce processus, car il offre une plateforme pour la conception des projets axés sur l'analyse des besoins et sur les résultats de recherches démontrant des preuves.



Coopération pour le désarmement

La capacité à mettre en œuvre les projets financés, dépendra des capacités du personnel de l'institution nationale au sujet des ALPC. En conséquence, il est important que l'institution compte parmi son personnel, des personnes qualifiées jouissant d'une expérience en matière de montage et d'exécution de projets, en vue de la réalisation des programmes soutenus.

Enfin, l'identification des interventions sur les ALPC dans les plans de développement du gouvernement, montre l'engagement des Etats à y faire face. Par conséquent, il est essentiel que les priorités nationales sur les ALPC soient consignées dans les plans de développement nationaux, avec quelques dotations budgétaires pour lancer le processus. D'autre part, il est prévu que les bailleurs de fonds alignent leur assistance aux priorités nationales.

## 7 Conclusion

Les présentes lignes directives offrent une fondation pour la création et le renforcement des institutions nationales existantes responsables de la gestion et du contrôle des armes légères et de petit calibre. Elles offrent un guide pratique aux Etats membres qui n'ont pas mis en place des institutions nationales pour le faire, et aux Etats ayant des institutions existantes mais faibles, de renforcer leurs capacités à assurer la mise en œuvre effective des programmes ALPC au niveau national.

Ces lignes directives tentent non seulement de répondre à certaines questions fréquemment posées au RECSA par les Etats membres sur une variété de problématiques liées aux ALPC, mais elles cherchent également à définir une feuille de route pour combler les fossés en termes de capacités existant dans les Etats membres qui se sont engagés à mettre en œuvre les instruments régionaux et internationaux sur les ALPC.

Il est anticipé que les Etats membres utiliseront les présentes lignes directrices, et ce faisant,

*Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre*

renforceront leurs capacités à mettre en œuvre les activités de contrôle des ALPC.

## 8. Références

Traité sur le commerce d'armes disponibles sur: [www.un.org/disarmement/ATT](http://www.un.org/disarmement/ATT)

Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matérielles connexes, disponible sur [www.ecowas.int](http://www.ecowas.int)

Instrument de dépistage international, disponible sur: [http://www/un.org/events/internationalinstrument](http://www.un.org/events/internationalinstrument)

La Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des ALPC, leurs munitions et toutes leurs pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation ou assemblage (également connue comme Convention de Kinshasa) [www.unrec.org/docs/kinshasa.pdf](http://www.unrec.org/docs/kinshasa.pdf)

Protocole contre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, leurs pièces et composantes et munitions, complétant la Convention des Nations unies contre le crime organisé transnational (Protocole de l'ONU sur les armes à feu) [www.unodc.org](http://www.unodc.org)

La Déclaration de Bamako sur la position africaine commune sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre: [www.2001-2009.state.gov/t/ac...6691.htm](http://www.2001-2009.state.gov/t/ac...6691.htm)

Protocole de la SADC sur le contrôle des armes, les munitions et autres matérielles connexes: [www.sadc.int-protocol](http://www.sadc.int-protocol)

La Convention de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, dans la Corne de l'Afrique et dans les Etats limitrophes: [www.recsasec.org](http://www.recsasec.org)



Coopération pour le désarmement

Enquête sur les armes légères, 2007: Les fusils et la cité, Cambridge University Press, disponible sur: [www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets.html](http://www.smallarmssurvey.org/weapons-and-markets.html)

## 9. Annexes

### 9.1 Annexe 1: Rôles et responsabilités du personnel de l'institution nationale

#### 9.1.2 Chef de l'institution nationale

Le Chef de l'institution nationale est le directeur général de l'institution, et assume la responsabilité stratégique et opérationnelle générale pour tous les programmes, et gère, supervise et coordonne les opérations de l'institution.

##### Rôles et responsabilités:

- Faire office de point focal sur toutes les questions liées aux armes légères et de petit calibre dans le pays;
- Coordonner avec tous les départements et agences ministérielles, ainsi qu'avec les OSC et les organes internationaux et régionaux sur les interventions contre les ALPC;
- Promouvoir et identifier des partenariats et opportunités pour la mise en œuvre des interventions ALPC;
- Gérer et superviser le personnel de l'institution;
- Diriger la formulation des stratégies pour la mobilisation des ressources
- Elaborer et soumettre des rapports périodiques au Ministère de supervision ainsi qu'aux organes régionaux et internationaux sur les armes légères
- Toutes autres fonctions assignées par le superviseur.

*Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre*

#### 9.1.3 Expert en charge de communication

L'Expert en charge de communication assume la responsabilité générale de promouvoir la visibilité de l'institution, en favorisant la compréhension et la coopération entre l'institution nationale et d'autres parties prenantes à travers la diffusion de l'information liée au contrôle des ALPC. Par ailleurs, cet Expert jouera le rôle de Chargé de relations publiques de l'Institution.

##### Rôles et responsabilités:

- Conduire la recherche, préparer et obtenir les approbations appropriées pour une diversité de matériels de communication, y compris des discours, communiqués de presse, réponses aux médias, articles de fond, entre autres;
- Etre responsable de la préparation, distribution, coordination et promotion d l'information et événements de l'institution, à travers divers canaux et médias de communication (notamment, journaux, cyber-site, radio, télévision, multimédia).
- Dispenser des conseils et assistance de politique générale dans la mise en œuvre des stratégies de communication.
- Assurer une communication renforcée des politiques et programmes de l'institution à travers les MDA et le grand public.
- Développer et/ou assurer l'entretien du cyber-site de l'institution.
- Toutes autres fonctions assignées par le superviseur.

#### 9.1.5 Expert chargé des Finances et de l'administration

Le Chargé des Finances et de l'administration est responsable de la gestion efficace des ressources financières et humaines de l'institution.



Coopération pour le désarmement

## Rôles et responsabilités:

- Préparer les états financiers conformément aux Normes internationales pour la communication financière (IFRS) ou selon les Normes internationales de la comptabilité du secteur public (IPSAS).
- Assurer le rapprochement des comptes à tout moment.
- Aider à la planification et préparation du budget annuel, et assurer le suivi de l'exécution du budget et la revue des dépenses.
- Concevoir une variété de rapports financiers/comptables standards et sur mesure.
- Gérer les ressources humaines, ainsi que les fonctions logistiques et administratives de l'institution.
- Toutes autres fonctions assignées par le superviseur.

### 9.1.6 Expert chargé du contrôle et de la gestion des armes légères

Le Chargé du contrôle et de la gestion des armes légères a la responsabilité générale de fournir la direction technique dans l'exécution de toutes les activités liées à la sécurité physique et à la gestion des stocks (PSSM).

#### Rôles et responsabilités:

- Prendra attache avec toutes les agences chargées de l'application de la loi et de la sécurité, pour assurer une participation active à la planification et à l'exécution de toutes les interventions sur le contrôle et la gestion des ALPC.
- Coordonner et mener des activités de formation liées au contrôle et à la gestion des ALPC.
- Participer à la préparation du plan d'action annuel et des rapports y'afférents.
- Participer à la formulation des stratégies de mobilisation de ressources.
- Participer aux activités de recherche de l'institution

## Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre

- Toutes autres fonctions assignées par le superviseur.

### 9.1.7 Expert chargé des affaires juridiques

Le Juriste a la responsabilité générale d'interpréter les divers instruments sur les ALPC, et de diriger les activités visant à l'harmonisation de la législation nationale sur les ALPC avec les instruments ALPC régionaux et internationaux auxquels le pays est signataire.

#### Rôles et responsabilités:

- Diriger la formulation et/ou la révision de la politique nationale sur les armes légères.
- Lancer le processus d'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux sur les ALPC.
- Faire office de point focal des institutions sur toutes les questions relatives à la rédaction d'instruments juridiques sur les ALPC.
- Fournir des conseils juridiques à l'institution.
- Toutes autres fonctions assignées par le superviseur.

### 9.1.8 Chargé de recherche

L'expert chargé de recherche supervisera et conduira des projets de recherche menés en collaboration avec d'autres personnes ou agences de recherche pertinents (revue littéraire et recherche sur terrain) en examinant les causes et effets des armes légères au sujet de la violence armée ainsi que des dynamiques de la prolifération, de l'utilisation, de la disponibilité et de la fragilité.

#### Rôles et responsabilités

- Conceptualiser, monter et gérer des projets de recherche sur une série de thématiques dans différents cadres et avec divers partenaires.



Coopération pour le désarmement

- Aider à définir le contenu et la direction des activités à long terme de l'institution sur la recherche et la collecte de l'information.
- Etablir et maintenir le contact avec les viviers intellectuels universitaires impliqués dans la recherche sur les ALPC.
- Produire des fiches d'information trimestrielles sur des questions thématiques pour publication.
- Toutes autres tâches assignées par le superviseur.

#### 9.1.9 Expert de Suivi & évaluation

L'expert chargé de Suivi & évaluation est responsable de mettre en place, exécuter et communiquer les conclusions de S&E, et de transferts de connaissances aux parties prenantes en rapport avec les programmes de l'institution.

#### Rôles et responsabilités

- Etablir et maintenir un système de suivi et évaluation pour l'institution.
- Mettre au point les outils et procédures pour soutenir le suivi & l'évaluation efficace des projets.
- Développer et institutionnaliser des systèmes et outils appropriés pour l'assurance de la qualité des données, y compris l'utilisation constante d'évaluation de la performance, et s'assurer qu'ils soient connus et utilisés par les membres respectifs du personnel.
- Conduire des études de base et d'impact, et en diffuser les conclusions aux parties prenantes.
- Toutes autres fonctions assignées par le superviseur.

## 11. Annexe 2: Processus d'élaboration d'un Plan d'action national (PAN)

### Définition et buts du PAN

Il s'agit d'une analyse complète de la situation des ALPC dans un pays pour éclairer la politique y afférente. Il dresse une liste exhaustive des objectifs et identifie des actions concrètes à poser pour atteindre ces objectifs. Il présente des estimations budgétaires et propose des calendriers pour la mise en œuvre. D'habitude, il s'agit d'un plan d'intervention quinquennal qui intègre les interventions sur les ALPC à d'autres plans du gouvernement de façon séquentielle et systématique.

### Mandat

Le mandat pour l'élaboration des plans d'action nationaux, émane de la Position commune de toute l'Afrique adoptée à Windhoek, Namibie, du 14 au 16 Décembre 2005. Cette position en appelle à tous les Etats partie à considérer comme priorités pour action nationale, les recommandations formulées à Bamako, ainsi que les cadres définis par le Programme d'action de l'ONU, tels que l'établissement et le développement des points focaux nationaux opérationnels et des plans d'action nationaux

La troisième conférence ministérielle de revue, tenue à Nairobi du 20 au 21 juin 2005, a invité les gouvernements nationaux à s'engager à renforcer les capacités sous régionales et nationales à poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi en aidant les Etats Parties à formuler des plans d'actions nationaux durables et exhaustifs pour la gestion des armes et le désarmement.

## **Phase préparatoire**

### *1. Composition d'équipes et développement d'outils*

Dès qu'un Etat membre s'est engagé à enclencher le processus et que le financement est disponible, une équipe composée du personnel de RECSA, des experts régionaux et du Coordonnateur des points focaux nationaux, élabore le plan de procédure. Un Chercheur chef de file est alors recruté pour développer les outils de recherche nécessaires, et pour déterminer l'échantillonnage pour une enquête démographique sur les ALPC à l'échelle nationale.

### *2. Conférence nationale*

D'habitude, il s'agit de la première étape du processus après les préparatifs nécessaires auront été bouclés.

Ci-après, les objectifs de la conférence nationale:

- i. Réunir les hauts fonctionnaires de l'Etat pour stimuler le soutien et la compréhension du Plan d'action national (PAN) sur le développement des ALPC.
- ii. Solliciter l'appui et l'appropriation du gouvernement pour le processus et les résultats y afférents.
- iii. Aider à soutenir la volonté et l'engouement politiques et publics à travers la publicité.
- iv. Mettre l'accent sur la nécessité de coopération entre le gouvernement et la société civile dans le processus;
- v. Affirmer l'engagement du pays au Protocole de Nairobi, à la Déclaration de Nairobi et au Programme d'action des Nations unies.

## **Phase de collecte d'information**

### *1. Organiser des ateliers à l'intention de la société civile et des agences chargées de l'application de la loi*

Ces forums se tiennent dans toutes les provinces / régions du pays. Tous les membres des agences chargées de l'application de la loi et membres de la société civile y participent. La raison étant que toutes les régions d'un pays sont souvent différemment affectées par la situation des ALPC, et le PAN devrait prévoir cela dans le plan d'intervention. Les objectifs de ces forums sont les suivants:

- i. Identifier les circonstances, nécessités et expériences liées aux ALPC;
- ii. Recevoir l'exposé du Commandant provincial/de la police régionale/militaire sur la situation des ALPC;
- iii. Collecte de l'information auprès des acteurs locaux sur leur appréciation et connaissance de la question des armes légères, présentées par un représentant de la société civile;
- iv. Dispenser un questionnaire d'évaluation (un pour les hauts fonctionnaires et un autre pour les participants des OSC élaboré par le chercheur et le bureau national de coordination)
- v. Discussions en groupes.

### *2. Enquête démographique*

L'enquête devrait couvrir tout le pays mais pour des raisons sécuritaires ou d'inaccessibilité, certaines zones peuvent être laissées de côté, mais cela doit être déterminé à l'étape préparatoire, et concevoir les voies et moyens de collecte de l'information ou d'établir la situation de base dans ces régions:

- i. Représente un échantillon de la population du pays tout entier;
- ii. Examine les divers indicateurs socioéconomiques, ainsi que les indicateurs de la sécurité et de la pénétration des armes à feu.
- iii. Conduite par des chercheurs nationaux;
- iv. Formés par l'équipe de RECSA;
- v. Met en exergue la demande pour les ALPC.

L'enquête cherche à découvrir et apprécier la pénétration des ALPC dans la société, leur impact sur la société, les mécanismes, moyens et personnes,



Coopération pour le développement

responsables de la prolifération, le niveau d'appropriation et les réglementations en vigueur pour aider au respect de la loi, etc.

Un atelier intensif est d'habitude organisé pour discuter de la méthodologie de l'enquête avec les hauts fonctionnaires et experts de recherche, afin de perfectionner les outils d'enquête, le cas échéant.

Le rapport de recherche produit par le chercheur est alors utilisé comme base pour l'élaboration d'un PAN en plus des rapports issus des réunions régionales/provinciales.

### **Séminaire de rédaction du PAN**

Ce séminaire va durer environ une semaine. Les participants comprennent l'équipe centrale de recherche, les représentants des points focaux nationaux, d'autres experts et les représentants du RECSA. Ils s'emploient à remplir un modèle élaboré par le RECSA sur le contenu éventuel d'un PAN.

L'enquête et l'élaboration du PAN sont entreprises entièrement en partenariat entre le gouvernement, la société civile et l'équipe d'enquête de RECSA.

### **Approbation du gouvernement**

Le Plan d'action national complet est ensuite soumis au gouvernement pour examen et approbation, d'habitude par le Ministère en charge de la Sécurité ou par le cabinet du premier ministre selon le cas du pays en question. Dès son approbation, le document est publié et officiellement lancé lors d'une grande cérémonie publique.

### **Mise en œuvre**

La mise en œuvre durera 5 ans à la fin de cette période le PAN sera revu pendant que se poursuit le S&E simultanément avec le processus de mise en œuvre. Le plan offre une bonne orientation

*Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre*

aux interventions logiques et une base claire pour la levée des fonds en son appui, en adoptant une approche progressive axée sur les résultats et les objectifs.

## **12. Annexe 3: Format/modèle de proposition de projet**

### **MODELE DE PROPOSITION DE PROJET**

[Nom du pays]

[Date de la proposition]



Coopération pour le désarmement

## 1.0 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

### 1.1 Fiche récapitulative du projet (1 page)

<b>Description de l'entité faisant la proposition</b>	
<b>Objectifs du projet</b>	
<b>Activités prévus dans le cadre du projet</b>	
<b>Indicateurs de réalisation</b>	
<b>Fondement/Justification</b>	
<b>Lien du projet à la stratégie du programme pays de l'agence de financement</b>	
<b>Etat du coût total du projet</b>	
<b>Montant de financement sollicité auprès du programme de subvention de l'agence de financement</b>	
<b>Emploi de fonds/Budget</b>	
<b>Situation et sources du financement additionnel requis</b>	





Coopération pour le désarmement

## 1.2 Contexte organisationnel et capacité à mettre en œuvre le projet (1 page)

Cette section devrait clairement démontrer que l'entité faisant la proposition a l'expérience, la capacité et l'engagement à mettre en œuvre le projet proposé avec succès. Les questions à couvrir dans cette section, comprennent:

- Nature de l'entité faisant la proposition
- But et activités centrales de l'entité,
- Approche (philosophie) organisationnelle pour la mise en œuvre du projet, notamment comment est-ce que l'organisation exécute ses projets?
- Durée d'existence et expérience en matière de gestion des projets
- Organigramme, gouvernance et cadre administratif,
- Membres et affiliation aux associations ou aux groupements de coordination,
- Statut légal - enregistrement auprès de l'autorité agréée par le gouvernement,
- Expérience antérieure pertinente au projet proposé.

## 1.3 Objectifs du projet et résultats anticipés (1 page)

Cette section devrait contenir une déclaration claire et précise de l'objectif à atteindre par le projet. Les questions à aborder comprennent notamment les suivantes:

- **L'exposé du problème** ou le défi à relever par le projet
- **L'objectif général** et les objectifs spécifiques du projet proposé
- **La raison d'être** (justification) du projet. La justification devrait indiquer l'importance du projet proposé pour le programme de subvention de l'agence donatrice en termes de contribution à l'objectif général ou aux objectifs spécifiques de son domaine de focalisation.
- Les résultats spécifiques à réaliser par le projet. Les résultats anticipés sont les changements

*Lignes directrices pour la création & le fonctionnement des institutions nationales chargées de la gestion et du contrôle des armes légères et à petit calibre*

mesurables qui interviendront à la fin du projet par suite de l'intervention planifiée

## 1.4 Description des activités du projet (2 pages)

Cette section devrait décrire ce qui sera réellement fait pour réaliser les résultats attendus pour atteindre les objectifs du projet. Il faut qu'il y ait un lien clair et direct entre les activités et les résultats. (Le bénéficiaire doit s'assurer que les activités soient dotées des moyens suffisants pour atteindre les résultats anticipés).

La description des activités devrait être aussi spécifique que possible, identifiant ce qui sera fait, qui le fera, quand ce sera fait (au début, durant, à la fin), et où ce sera fait. En décrivant les activités, il faut mentionner les organisations et personnes impliquées ou bénéficiaires des activités. Un exemple est fourni ci-après en guise de référence uniquement.

## 1.5 Plan et calendrier de mise en œuvre (2 pages)

Cette section peut être présentée sous forme de tableau et peut être jointe comme annexe. Elle devrait indiquer l'ordre chronologique de toutes les principales activités et des jalons d'exécution, y compris les dates ciblées de lancement et d'achèvement pour chaque étape. Le plan d'exécution devrait montrer le cadre logique des étapes, tout en indiquant que tout ce qui s'est passé a été prudemment réfléchi du début à la fin du projet. Il faut inclure dans le plan d'exécution, tous les rapports de base, les revues de projet et les activités d'évaluation.

## 1.6 Risques inhérents au succès de la mise en œuvre (0,5 pages)

Identifier et énumérer les facteurs de risques majeurs pouvant provoquer la non réalisation des résultats anticipés par le projet. Ces facteurs peuvent être internes et exogènes.

Inclure également dans cette section les hypothèses clés sur lesquelles se base le plan du projet. Dans ce cas, les hypothèses sont pour la plupart liées aux facteurs exogènes qui sont anticipés dans la planification du projet, et dont dépend la faisabilité du projet.

### 1.7 Plan et indicateur de suivi et évaluation (1 page)

Cette section devrait contenir une explication du plan de suivi et évaluation du projet durant l'exécution (intérimaire) et à la fin (évaluation globale). Ci-après, les questions clés à aborder:

- Comment assurer le suivi de la performance du projet en termes de réalisation des étapes et jalons définis dans le plan de mise en œuvre;
- Comment évaluer l'impact du projet en termes de réalisation des objectifs du projet;
- Comment faciliter la révision et l'ajustement de la conception et des plans du projet à mi-parcours, sur la base du retour d'information reçu;
- Comment réaliser la participation des bénéficiaires communautaires dans les processus de suivi et d'évaluation du projet.

Proposer des indicateurs spécifiques et mesurables relatifs à la performance et l'impact du projet qui peuvent servir de base pour le suivi et l'évaluation. Ces indicateurs doivent également avoir un lien avec les indicateurs de la Stratégie du programme national du pays.

### 1.8 Viabilité à long terme (1 page)

La viabilité à long terme est un aspect critique de tous les projets financés par des partenaires. La proposition devrait énumérer les mesures à prendre avant, durant et à la fin du projet, de sorte à s'assurer que, dès le décaissement des fonds par le partenaire, les activités du projet et de l'entité se poursuivront pendant plusieurs années suivantes après la fin du projet.

Les fonds attribués par l'agence de financement/partenaire sont essentiellement des fonds de démarrage, destinés à stimuler considérablement le projet. Cependant, les bénéficiaires du projet devraient envisager comment sera le projet, trois, voire cinq années après le versement de fonds convenus par les bailleur de fonds, et considérer les facteurs qui pourraient contribuer au succès ou à l'échec de la pérennité de leur projet, et de prendre les mesures pour les juguler en conséquence.

## 2.0 BUDGET DU PROJET

Il faudrait avoir à l'esprit les principes importants ci-après lors de la préparation d'un budget pour le projet:

- Inclure seulement les coûts directement liés à l'exécution efficiente des activités, et pouvant réaliser les objectifs définis dans la proposition. D'autres coûts connexes devraient être financés à partir d'autres sources, le cas échéant.
- Chercher à savoir quel sera le coût réel des activités planifiées.
- Le budget devrait inclure tous les coûts associés à la gestion et à l'administration du projet. En particulier, il faut inclure le coût des activités de suivi & évaluation.
- Les rubriques des lignes budgétaires sont des catégories générales destinées à aider à bien réfléchir sur où dépenser l'argent. Si une dépense planifiée ne semble pas relever des catégories de la rubrique de la dotation budgétaire standard, il faut énumérer la rubrique sous les coûts divers, et spécifier à quelle fin l'argent sera employé.
- Les chiffres contenus dans la Fiche d'information du budget, devraient correspondre à ceux figurant sur la fiche de couverture de la proposition et dans le narratif de la proposition.



ces lignes directrices ont été développées et publiées avec  
l'aide financière de la Banque africaine de développement

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT



Centre régional sur les armes légères et de petit calibre  
7ème étage, Place Timau, rue de Argwings Kodhek, Nairobi, Kenya

BP : 7043-00200, Nairobi Kenya

Tél: +254-20-3876203, +254-20-3876023

Fax: +254-20-3877397

